



DAP – Service Gestion Patrimoniale

Arrêté n° 2023/32

EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – DECONSIGNATION

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 213-8 c :

Vu le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de SAUMUR approuvé le 12 juin 2007 et modifié le 24 décembre 2015 ;

Vu la délibération n°2018/63 du Conseil Municipal du 25 mai 2018 relative à la convention-cadre Action Cœur de Ville ;

Vu la convention-cadre fixant les modalités de mise en œuvre du Programme Action Cœur de Ville pour la Ville de Saumur signée le 11 juin 2018 ;

Vu la délibération n°2021/19 du Conseil Municipal du 10 février 2021, approuvant la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-Ru) sur le périmètre resserré du centre-ville de Saumur intégrant l'îlot de la Galerie Saumuroise ;

Vu la délibération du 27 novembre 1987 par laquelle le Conseil Municipal a institué le Droit de Préemption Urbain ;

Vu la délibération n°2020/020 DC du 5 mars 2020 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a délégué l'exercice du Droit de Prémption Urbain à la Commune de SAUMUR :

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en Mairie le 25 mai 2021 ;

Vu la visite du bien effectuée le 16 juin 2021 :

Vu l'avis émis par le Pôle d'Évaluation Domaniale le 23 juin 2021 sous la référence 2021-49328-41952 estimant l'ensemble immobilier objet de la DIA à la valeur vénale de 750.000,00 € (sept cent cinquante mille euros) :



Mairie de Saumur

Direction de l'Aménagement et du Patrimoine
Service Gestion Patrimoniale
CS 54006 – 49408 Saumur cédex

Accusé de réception en préfecture
09-01-903288-20230320-2023-23-81 56
Date de réception préfecture : 29/03/2023
fax : 02 41 83 31 99
gestion.patrimoniale@saumur.fr
www.ville-saumur.fr

Vu la décision n°2021/62 en date du 21 juillet 2021 par laquelle la Ville de SAUMUR a décidé de préempter le bien moyennant la somme de 750 000 euros ;

Vu le courrier recommandé en date du 18 août 2021 reçu en mairie le 19 août 2021 de la Société Française des Galeries CD faisant valoir son refus de l'offre proposée par la Ville ;

Vu le mémoire de la Ville de SAUMUR en date du 30 août 2021 saisissant le Juge de l'expropriation, réceptionné le 2 septembre par le Tribunal ;

Vu la consignation réalisée à la Caisse des Dépôts – Pôle de Gestion des Consignations à NANTES par la Ville de SAUMUR d'un montant de 112 500 € le 15 novembre 2021 ;

Vu le jugement rendu par le Juge de l'expropriation près le Tribunal judiciaire d'ANGERS le 10 février 2022 ;

Vu les déclarations d'appel de la Société Française des Galeries CD en date du 28 février, du 25 mars et du 11 avril 2022 ;

Vu le courrier recommandé adressé par la Société Française des Galeries CD à la Ville de SAUMUR en date du 2 novembre 2022 informant de son souhait de retirer le bien de la vente ;

Vu l'arrêt rendu par la Cour d'Appel d'ANGERS en date du 24 janvier 2023 constatant la caducité de la procédure ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – OBJET

En raison du souhait de la Société Française Galeries CD, propriétaire du bien objet de la procédure de préemption, de retirer l'immeuble de la vente, il y a lieu de procéder à la déconsignation à la Caisse des Dépôts – Pôle de Gestion des Consignations à NANTES, de la somme de 112 500 € (cent douze mille cinq cent euros), consignée le 15 novembre 2021 par la Ville de SAUMUR.

ARTICLE 2 – EXÉCUTION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de veiller à l'application du présent arrêté dès qu'il sera devenu exécutoire.

Fait à Saumur, le, **20 MARS 2023**

Le Maire de la Ville de SAUMUR,



Jackie GOULET



Mairie de Saumur

Direction de l'Aménagement et du Patrimoine
Service Gestion Patrimoniale
CS 54006 – 49408 Saumur cedex

Accusé de réception en préfecture
N° 903288-2023-00241293-31 56
Date de réception en préfecture : 20/03/2023
Fax : 02 41 83 31 99
gestion.patrimoniale@ville-saumur.fr
www.ville-saumur.fr